AIDES

Prêts d'honneur Initiative Nouvelle-Aquitaine (Création, reprise, et développement d'entreprise)

Publics concernés

- #Entreprise

Domaines secondaires

- #Économie territoriale
- #Création d'entreprise
- #Reprise d'entreprise

Les fonds Initiative en Nouvelle-Aquitaine ont pour objectif, par l'attribution de prêts d'honneur (PH), de soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprise dans les secteurs d'activité traditionnels (artisanat, commerce, industrie, tourisme, services).

Objectif

Soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises des secteurs d'activité traditionnels, en accordant des prêts d'honneur à taux zéro.

Bénéficiaire

La création ou la reprise d’entreprise

- Entreprises de l'artisanat,
- Entreprises du secteur du commerce (hors grande distribution + 300 m²),
- Entreprises du secteur du tourisme,
- Entreprises du secteur de l'industrie,
- Entreprises du secteur des services.

La croissance et le développement d’entreprise

- Entreprises qui ont plus de 3 ans d'existence,

- Pour bénéficier de ce prêt, il faut déjà avoir été accompagné et financé par le Réseau Initiative dans la création ou reprise de son activité,
- Entreprises de l'artisanat,
- Entreprises du secteur du tourisme,
- Entreprises du secteur de l'industrie,
- Entreprises du secteur des services,
- Entreprises du secteur du commerce.

Montant

Montant de l'aide pour la création ou la reprise

- Montant du prêt pour la création : entre 3 000 € et 30 000 €.
- Montant du prêt pour la reprise : entre 3 000 € et 30 000 €.
- Durée du prêt : 2 à 5 ans et 7 ans possible pour les reprises.
- Différé de remboursement possible de 6 mois maximum.
- 80 000 € maximum prêté par entreprise.
- Prêt bancaire complémentaire obligatoire.

Pour la croissance et le développement d’entreprise

- Montant du prêt pour le développement : entre 3 000 € et 40 000 €.
- Durée du prêt : 60 mois soit 5 ans maximum.
- Différé de remboursement possible de 12 mois maximum.
- Prêt bancaire complémentaire obligatoire.

Critères de sélection

Le siège social ou domicile du bénéficiaire doit être sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine et l'entreprise ne doit pas être en difficulté selon la définition européenne.

Comment faire ma demande ?

Prendre contact avec les plateformes du Réseau Initiative présentes dans chaque département de la Région Nouvelle-Aquitaine en utilisant la carte des plateformes Initiative pour localiser l’implantation de son entreprise et avoir un contact direct.

Contact : Initiative Nouvelle-Aquitaine - Isabelle CARABAJAL - 05 53 35 80 39